

APE

Aide à la Promotion de l'Emploi

EMPLOI & FORMATION

Généralités

La réforme du **dispositif APE** est entrée en vigueur le **1er janvier 2022**. Elle vise la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif APE et la création de nouveaux emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.

L'APE, c'est quoi?

L' Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) est une aide de la Wallonie, accordée sous la forme d'une subvention forfaitaire annuelle (libérée en 4 tranches trimestrielles). Cette subvention est calculée sur base de la formule de calcul reprise dans

[le décret du 10 juin 2021](#) régissant le nouvel APE.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de :

- Pérenniser tous les emplois créés dans le cadre des dispositifs Aide à la Promotion de l'Emploi (APE), Convention de Premier Emploi (CPE), Emploi Jeunes Non-Marchand (EJNM);
- Favoriser la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs locaux sur base des priorités établies en concertation avec les secteurs.

Conditions d'accès

- Faire partie d'un de ces 3 secteurs :
 - secteur non-marchand et disposer d'une unité d'établissement située sur le territoire de la région de langue française (à l'exclusion de ceux dont l'objet social est l'enseignement)
 - secteur des pouvoirs locaux, régionaux ou communautaires
 - secteur de l'enseignement
- Engager un demandeur d'emploi inoccupé inscrit au Forem. Pour vérifier que la personne que vous souhaitez engager répond aux conditions consultez le calculateur présent dans votre espace employeur APE.

Vos avantages

Vous bénéficiez d'une subvention annuelle forfaitaire.

En pratique

Vous souhaitez recruter ? Si vous avez une décision APE, vérifiez à tout moment que le demandeur d'emploi est dans les conditions via le calculateur disponible dans votre [espace entreprise](#). Si vous n'avez pas accès à cet espace, complétez [ce formulaire](#).

Plus d'infos?

- Prenez contact avec votre conseiller (ou 0800/93 946 si vous n'avez pas encore de conseiller).
- Vous avez un dossier en cours et souhaitez obtenir des informations relatives à celui-ci? Contactez le service dédié au 071 23 15 41 ou par mail à ape.contact@forem.be
- En vertu du décret du 10 juin 2021 et de l'AGW du 16 décembre 2021, le FOREM doit établir et publier, annuellement, un **cadastre des employeurs** qui bénéficient de la subvention.

Contacts

Contactez le support APE: ape.contact@forem.be

TEL: 0800 93 946

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS